

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DE CONSEIL MUNICIPAL DU 7 OCTOBRE 2008**

L'An deux mil huit, le sept octobre à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal s'est réuni dans la Salle de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Serge DUGAST, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM : GILBERT G – TRAINÉAU V – BESNARD C – PASSEDROIT S – ASSERAY D – BONDU M – BOUTIN V – GAUTHIER C – GUINHUT A – MOREAU G.

Absent et excusé : /

Madame Véronique TRAINÉAU est élue secrétaire de séance

Monsieur le Maire demande au Conseil l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour les délibérations suivantes :

- ✓ **Étude et approbation du devis du cabinet de géomètres experts Onillon-Duret concernant l'aliénation des chemins ruraux**
- ✓ **Signature du Contrat Enfance Jeunesse avec la Communauté de Communes du Gennois**
- ✓ **Délibération portant création d'emploi occasionnel pour l'accueil des élèves en cas de grève des enseignants**
- ✓ **Délibération autorisant le Maire à recourir à des vacataires pour l'accueil des élèves en cas de grève des enseignants**
- ✓ **Étude du devis de Mme BLANVILLAIN pour le fleurissement d'hiver de la Commune**
- ✓ **Délibération pour le renouvellement de la convention concernant la mise à disposition de la salle des loisirs pour la pratique des activités physiques et sportives pour l'école publique de Grézillé**

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents autorise Monsieur le Maire à ajouter ces délibérations à l'ordre du jour.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2008

Le compte-rendu du conseil municipal du 10 septembre 2008 a été préalablement adressé aux membres du conseil et Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'indiquer les remarques éventuelles.

Après examen, le compte-rendu de conseil du 10 septembre 2008 est adopté à l'unanimité des membres présents, sans aucunes modifications concernant les délibérations.

DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N°6 AU BUDGET PRINCIPAL (Ajustement des comptes)

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide de modifier le budget principal de la façon suivante :

Section de fonctionnement dépenses :

- Compte 022 : Dépenses Imprévues :	- 7.172,00 Euros
- Compte 61558 : Autres biens mobiliers	- 250,00 Euros
- Compte 60621 : Combustibles	+ 250,00 Euros
- Compte 617 : Etudes (honoraires APAVE)	+ 1.700,00 Euros
- Compte 6554 : Organismes de regroupement	+ 5.472,00 Euros

Charge Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à cette décision

DÉLIBÉRATION CONCERNANT LE REMBOURSEMENT D'UNE FACTURE A MADAME BESNARD (Conseillère Municipale)

Monsieur le Maire informe le Conseil de l'achat effectué par Madame Cécile BESNARD avec ses deniers personnel pour l'achat de deux galettes en tissus pour rehausser les enfants de la cantine scolaire.

Cette facture s'élève à 13,80 Euros T.T.C.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents accepte le remboursement de la facture ci-dessus pour un montant de 13,80 Euros et charge Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires pour effectuer ce versement à Mme BESNARD Cécile.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ABBÉ RAIMBAULT POUR LA MISE A DISPOSITION DES SALLES DES TILLEULS ET DES NOISETIERS POUR L'ENSEIGNEMENT DE LA CATÉCHÈSE

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

Décide de renouveler la convention de mise à disposition pour l'utilisation de la Salle des Tilleuls et des Noisetiers tous les mercredis matins, à partir de 10 heures 30 jusqu'à 11 heures 45 pour l'enseignement de la catéchèse

La présente convention prend effet à compter du 1er octobre 2008, pour une durée de 1 ans soit jusqu'au 30 septembre 2009.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents accepte et autorise la mise à disposition de la salle des tilleuls et des Noisetiers pour l'enseignement de la catéchèse tous les mercredis matins et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour cette mise à disposition.

La Convention est annexée à la présente délibération.

ÉTUDE DU NOUVEAU DEVIS DE L'ENTREPRISE MÉTOIS CONCERNANT L'INSTALLATION D'UN POINT D'EAU DANS UNE SALLE DE CLASSE DE L'ÉCOLE PUBLIQUE DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE D'UN PLAN DE SÉCURITÉ.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité d'implanter un point d'eau dans une salle de classe dans le cadre de la mise en place d'un plan de sécurité. En conséquence Monsieur le Maire donne connaissance du nouveau devis en sa possession de l'Entreprise METOIS pour l'installation d'un point d'eau dans la salle de classe de Mme CORABOEUF.

Ce devis s'élève à 277,13 Euros hors taxes soit 331,45 Euros T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents décide :

D'accepter le devis ci-dessus d'un montant de 277,13 € hors taxes soit 331,45 € en sachant que le second devis demandé pour ces mêmes travaux n'a pas été reçu en Mairie.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de commander ces travaux et l'autorise à signer tous les documents nécessaires pour ce dossier.

DÉLIBÉRATION CONCERNANT LA VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE A MONSIEUR BERTRAND MAQUIN DANS LE CADRE DE L'IMPLANTATION D'UNE STABULATION

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du projet de Monsieur Bertrand MAQUIN de réaliser une stabulation en dehors du village du Groslay. Pour ce faire, Monsieur MAQUIN demande s'il serait possible d'acheter la parcelle communale qu'il exploite située « La Maltache » à Grézillé d'une contenance de 2ha 01a 81ca pour un montant estimé par le Notaire à 5.300,00 €uros.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et à l'unanimité des membres présents décide :

D'accepter l'offre de Monsieur MAQUIN Bertrand et de lui céder la parcelle située « Les Maltaches » à Grézillé – section ZC n°22 d'une contenance de 2ha 01a 81ca pour un montant de 5.300,00 €uros.

Le Conseil Municipal émet une clause suspensive à cette vente. En effet celle-ci ne se concrétisera qu'après le dépôt et l'accord du projet de Monsieur MAQUIN ainsi que sa réalisation.

Charge Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires pour réaliser cette vente et notamment l'acte administratif qui sera établi par la Commune de Grézillé.

ÉTUDE ET APPROBATION DU DEVIS DU CABINET DE GÉOMÈTRES EXPERTS ONILLON – DURET CONCERNANT L'ALIÉNATION DES CHEMINS RURAUX

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du devis du cabinet de Géomètres experts Onillon-Duret de Doué la Fontaine concernant l'aliénation des chemins ruraux.

Le devis se décompose comme suit :

Droit fixe concernant les démarches préalables à l'enquête publique (pour les 15 acas à étudier) pour un montant de 2.185,00 €uros hors taxes soit 2.613,26 €uros T.T.C.

Travaux de division liés à l'acquisition des chemins ruraux : 3 cas sont présentés :

1^{er} cas : Montant du devis T.T.C. 300,00 €uros

Document de Modification du Parcellaire Cadastral établis au bureau :

- Dossier d'enquête
- Établissement du Document de Modification du Parcellaire Cadastral après délibération du Conseil Municipal

2^{ème} cas : Montant du devis T.T.C. 550,00 €uros

Document de Modification du Parcellaire Cadastral avec bornages des limites :

- Dossier d'enquête
- Bornage sur le terrain y compris déplacements
- Établissement du Document de Modification du Parcellaire Cadastral
- Croquis de repérage des limites

3^{ème} cas : Montant du devis T.T.C. 1.050,00 €uros

Document de Modification du Parcellaire Cadastral avec relevé régulier en vue du bornage des limites

- Dossier d'enquête
- Bornage sur le terrain y compris déplacements
- Relevé régulier sur le terrain
- Établissement du Document de Modification du Parcellaire Cadastral
- Compte-rendu des opérations de terrain

Après avoir pris connaissance du devis ci-dessus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents décide :

D'approuver le devis du cabinet de géomètres experts ONILLON – DURET de DOUÉ LA FONTAINE concernant l'aliénation des chemins ruraux.

Droit fixe pour un montant de 2.613,26 €uros

D'approuver les trois cas évoqués ci-dessus et d'attribuer un des trois cas à chaque chemin qui sera aliénés

Charge Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires concernant ce dossier.

DÉLIBÉRATION POUR PROCÉDER A L'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE A L'ALIÉNATION DE CHEMINS RURAUX

Monsieur le Maire fait part au Conseil que la mission vient d'être confiée au Cabinet de Géomètres Experts ONILLON – DURET de Doué la Fontaine. Par conséquent, le nombre de chemins ruraux définitifs à aliéner n'étant pas encore défini.

DÉLIBÉRATION CONCERNANT LA RÉVISION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire présente l'intérêt pour la commune de procéder à une révision simplifiée du plan local d'urbanisme. Il propose de former une commission communale pour travailler sur ce dossier et de reporter cette délibération lors du prochain conseil.

Le Conseil Municipal est d'accord sur le principe.

ÉTUDE DU DEVIS DE LA SOCIÉTÉ NADIA SIGNALISATION POUR L'ACHAT DE DEUX PANNEAUX

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision qu'il a prise concernant l'implantation de deux panneaux de limitation de tonnage sur la route qui jouxte la propriété de Monsieur DEVILLIERS à sa demande.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du devis en sa possession de la société NADIA SIGNALISATION de CHOLET qui s'élève à 258,30 €uros hors taxes soit 308,93 €uros T.T.C.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et par vote à bulletins secrets décide par 6 voix contre et cinq voix pour :

De refuser le devis de la société NADIA SIGNALISATION de CHOLET d'un montant de 258,30 €uros hors taxes soit 308,93 €uros T.T.C.